DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 20 Mars 2017 *(2ème séance)*

Délibération n° COM 2017-03-02/19

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à 18h35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Prisca, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, Mme OUJAGIR Nadia, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

Mme SERMANSON Sylvia à M. ANZALA Jean
Mme LAUG Caroll à M.CORNEILLE Denis
M. ROUX Harry à M.HILL Joseph

CONSEILLERS EXCUSE (S) : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, M. PORLON Pierre

CONSEILLERS ABSENTS : Neuf (9)

M. BERNARD Jean-Luc, Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, M. MORNAL Blaise, M. SIOUMANDAN Rénalt.

A été élue secrétaire de séance : Mme ARPHEXAD Marcienne

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment en son article 107 ;

Vu la note relative au rapport des orientations budgétaires 2016 annexée à la présente;

COURRIER ARRIVE LE
04 AVR. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Considérant qu'il est pris acte du débat des orientations budgétaires par délibération, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que la Présidente expose que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire.

Considérant qu'il a pour but de permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires de l'établissement public de coopération intercommunal pour l'année à venir et d'informer sur sa situation.

Considérant qu'il doit être élaboré par l'exécutif sous forme de rapport.

Considérant qu'il comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, il doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le conseil communautaire, OUÏ l'exposé de la Présidente :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la tenue effective du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Communauté est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

S/PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE
04 AVR. 2017
COURRIER ARRIVÉ LE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT D'ORIENTATION BUGETAIRE 2017

COURRIER ARRIVÉ LE
04 AVR. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

I. Le contexte budgétaire de l'année 2017

A-Au niveau international et national

La croissance de la zone euro accélérerait progressivement (+0,4 % par trimestre), phénomène notamment, expliqué par le dynamisme de l'Allemagne. Toutefois, les incertitudes politiques (Brexit, politique américaine, élections en Allemagne et en France) influenceraient les orientations des politiques budgétaires et pourraient engendrer l'attentisme des investisseurs, et par répercussion provoquer de l'instabilité sur les marchés

En France, poursuite de la hausse de l'inflation jusqu'à atteindre +1,0% en juin 2017. La consommation des ménages après s'être stabilisée durant deux trimestres en 2016, devraient connaître une croissance proche du pouvoir d'achat (+0,5%). De plus la recrudescence des permis de construire suggère une progression de l'investissement des ménages (+0,6% par trimestre).

Selon le Rapport de la Cour des comptes, le poids de la dette publique se stabiliserait à partir de 2016 (niveau supérieur à 96 points du PIB). Cette hypothèse demeure risquée au regard des éléments concourant à la stabilisation de la dette (diminution des charges d'intérêts), ce qui laisse présager dans l'hypothèse de remontée progressive des taux d'intérêts, un effort de maîtrise de la dépense publique d'une ampleur inédite.

B. Au niveau du bloc communal (communes-EPCI)

En 2015, le bloc communal poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement avec une progression de 1,4%, confirmant le ralentissement de 2014 (2,5 % après +3,4% en 2013). Cette croissance contenue s'explique par une progression moins rapide des dépenses de personnel (+2,0% après +4,6% en 2014).

A contrario, les recettes de fonctionnement sont plus dynamiques (+2,0% après 0,7% en 2014), ce qui s'explique par l'augmentation des impôts locaux de 4,6% (taxes ménages et impôts économiques). Toutefois la hausse des recettes de fonctionnement est freinée par baisse des concours de l'état (-7,2%) dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

C. Les finances locales

La loi de finances 2017, suite à l'engagement du Président François Hollande, réduit l'effort demandé aux collectivités. Le bloc communal bénéficie d'une réduction de sa quote-part de l'effort additionnel de moitié, soit :

- ✓ -1,035 Md € pour le bloc communal au lieu de 2,071 Md €, 725 M € sur les communes et 310 M € sur les EPCI à fiscalité propre;
- ✓ -1,148 Md € pour les Départements;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

✓ - 451 M € pour les régions.

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact de la baisse des concours financiers aux collectivités sur la période 2014-2017 :

	Montant prélevé (Md€)	DGF versée aux collectivités (Md€)	Manque à gagner par rapport à l'exercice 2013
2013		- 41,5	
2014	- 1,5	40	1,5
2015	**- 3,7**	**36,3**	**+ 5,2**
2016	- 3,7	32,6	+ 8,9
2017	-2,63	30,8	+11,5
Au total, par rapport à 2013	**- 11,5Md€**		

En 2017 les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités sont 30,8 Mds € contre 41,5 Mds en 2013.

I - les concours financiers

- *la dotation de soutien à l'investissement local*

Reconduction du fonds de soutien à l'investissement local en 2017, abondé de 200 M€, soit un total de 816 M€. Il sera réparti différemment :

- ✓ Une enveloppe "investissement prioritaire" divisée en 3 :
  - dévolue "au financement d'opération inscrites dans les contrats Etat-métropoles" (150M€)
  - "investissements prioritaires" de 2016 (430 M€)
  - "soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire" (20M€)
- ✓ Une enveloppe dotée de 216 M€ dédiée à la ruralité.

A titre d'information, 3 000 projets ont été cofinancés par ce fonds en 2016.

- *Aménagement des règles d'éligibilité de la DETR*

Seront éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants (au lieu de 50 000 habitants) ne comprenant pas de commune centre de plus de 20 000 habitants (au lieu de 15 000).

- *Hausse des dotations de péréquation des communes*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La loi de finance 2017 permet une hausse de certaines dotations de péréquation. La dotation nationale de péréquation (DNP) bénéficie d'un sursis. La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 M € soit (+9,4%) et la dotation de solidarité rurale (DSR) d'une enveloppe de 117 M€ en 2015-2016, est abondée de la même enveloppe que la DSU (180 M €) soit une augmentation de 14,5%. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) conserve son enveloppe de 1 Md €.

- *Revalorisation de la dotation globale de fonctionnement des communautés d'agglomération*

La DGF des communautés d'agglomération est relevée, l'enveloppe est abondée de 70 M €. Ce qui amène le montant par habitant à 48,08 € au lieu de 45,40€ depuis 2010.

2- Maitrise des dépenses de fonctionnement

Source : extrait du rapport 2016 de l'observatoire des Finances Locales.

Ralentissement généralisé des dépenses de fonctionnement de 1,7% en 2015, il concerne plus spécifiquement les composantes suivantes :

- **les frais de personnel**, augmente de 1,9% comparés aux années antérieures à 2014 nonobstant la nouvelle revalorisation pour les agents de catégories C et B et un recours continu aux emplois aidés (+19,5% soit 14 200 agents supplémentaires). les dépenses de rémunération du personnel non titulaire ont reculé en 2014 et sont quasiment stable en 2015. le point d'indice de la Fonction Publique a été revalorisé (+0,6%) au 1ier juillet 2016 et les mesures "PPCR[1]" n'ont pas impacté les budgets votés en 2016.
- **les dépenses d'intervention** (68,4 Md € en 2015), sont contenues et n'augmentent que de 1,9% essentiellement dues au secteur communal, qui réduit pour la première fois depuis 2012 (subventions...).
- **les achats et charges externes** (30,4 Md € en 2015) correspondent aux achats de fournitures et services. Ce poste est une variable d'ajustement afin d'équilibrer les comptes, il diminue plus fortement en 2015 soit -1,5%.

Après 4 ans de recul, l'épargne brute des collectivités est en progression de +2,1% en 2015 pour atteindre 27,8 Md €. Progression expliquée principalement par l'amélioration de l'épargne des communes qui connaît une évolution de +0,6 Md € (évolution égale à celle de l'ensemble des collectivités locales).

Nouvelle baisse des investissements en 2015 qui concerne surtout le bloc communal, recul atteignant pratiquement 10% en 2015.

[1] Modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

II. Les orientations générales de la politique budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

A. Eléments d'analyse rétrospective et prospective

a) Eléments rétrospectifs

a) Les Recettes réelles de Fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2014	2015	Estimé 2016
Produits des services du domaine	226 810	224 172	239 303
Impôts et taxes	12 776 252	13 818 297	13 594 596
Dotation Globale de Fonctionnement	4 162 798	5 141 643	4 546 072
Autres dotations et subventions	1 227 399	507 404	945 835
Dotation de Péréquation		2 178 007	1 241 795
Atténuation de charges	79	132 926	501 873
Produits financiers	73	56	32
Produits exceptionnels	70	2 834	902
Total	18 393 481	22 005 339	21 070 407

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement estimées reculent de 4,2% par rapport à 2015. Les contributions directes et les dotations sont en diminution et représentent respectivement une baisse de -1,6 et -14% par rapport à l'année précédente. Les atténuations de charges sont supérieures et correspondent pour la quasi-totalité au remboursement des frais de personnel des budgets "Eau" et "Assainissement".

b) Les Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2014	2015	Estimé 2016
Charges à caractère général	7 859 525	6 500 208	6 853 088
Charges de personnel	2 580 274	4 193 521	4 608 322
Autres Charges de gestion courante	117 110	3 656 222	3 368 739
Frais Financiers	42 795	40 494	36 716
Charges exceptionnelles	100 000	1 608 541	379
Dotations aux amortissements	38 773	96 384	96 384

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Atténuations de produits	3 992 641	3 907 341	3 907 341
Total dépenses réelles de fonctionnement	**14 731 118**	**20 002 711**	**18 870 968**

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées sont en baisse de 5,66% par rapport à 2015. Cette diminution est notamment expliquée par le versement, en 2015, d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Eau d'un montant de 1 608 541€. Toutefois, les charges à caractère général (011) et les charges de personnel (012) progressent respectivement de 5,43% et 9,89%. Ce qui s'explique par la monté en compétence de l'EPCI.

c) **Les recettes d'Investissement**

Recettes d'investissement	2014	2015	Estimé 2016
FCTVA	46 260	118 878	182 500
Excédent capitalisés		266 215	148 784
opération d'ordre	38 773	96 384	96 384
Subventions d'investissements	185 000	907 422	0
Total	**270 033**	**1 388 900**	**427 667**

Les recettes d'Investissement devront connaître, en 2016, une diminution notable de 69,2% par rapport à 2015. Malgré une augmentation du FCTVA, aucune subvention n'a été perçue sur l'année.

d) **Les dépenses d'Investissement**

Dépenses d'investissement	2014	2015	Estimé 2016
Remboursement capital Emprunt	74 338	77 658	81 148
Dépenses d'équipements	820 117	1 190 610	670 682
Immobilisations financières	15 000	3 200	0
Total	**909 455**	**1 271 468**	**751 830**

Diminution des dépenses d'investissement 2015 de 41% par rapport à 2015, liée au retard des projets Atelier agro-transformation et Pôle de valorisation des déchets.

b) Les éléments d'analyse prospective

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Les éléments ci-après doivent permettre de projeter l'investissement de la CANGT sur les trois années à venir. Ils tiennent compte de l'évolution des compétences de l'EPCI et permettent de dégager une marge opérationnelle afin de réaliser les projets de développement du territoire.

➢ **Epargne de Gestion**
EG[2] = RRF[3] (hors ICNE[4] & reprise sur amortissements et provisions) – DRF[5] (hors VNC[6] des immobilisations cédées)

	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE		
Epargne de Gestion	**Montants CA 2015**	**Montants Prévisionnels CA 2016**	**BP 2017**	**2018**	**2019**
R.R.F	21 212 178	21 070 407	20 887 323	20 980 229	21 215 459
D.R.F	20 002 711	18 774 584	19 102 720	19 386 547	19 712 493
E.G	**1 209 467**	**2 295 823**	**1 784 604**	**1 593 682**	**1 502 966**

L'hypothèse prospective à N+3 proposée se veut prudente en matière de dépenses et en corrélation avec l'évolution des recettes. En 2017, Les RRF reculent de 1% puis connaissent une progression constante à partir de 2018. L'épargne de gestion de l'EPCI s'améliore entre 2015 et 2016 (+1.3 point).Cet hypothèse permet, grâce à une maîtrise des dépenses, de dégager une épargne suffisante et tient compte :

La Prospective des RRF tient compte :

- De la participation des collectivités à la réduction du déficit public (réduction de la DGF) pour l'année 2017
- de la mise en place des actions d'insertion sur le Nord Grande Terre (PLIE)
- des impôts et taxes prélevés sur le territoire à taux constant.
- De l'écrêtement de l'attribution de compensation suite aux accords avec les communes de Port-Louis et Anse-Bertrand.

S'agissant des DRF, elles tiennent compte :

- de la mise en place des circuits transports urbains sur le Nord Grande Terre
- du schéma de mutualisation,
- d'une maîtrise des dépenses de gestion courante
- de l'évolution des effectifs
- de la mise en place des actions liées au développement économique et à la promotion du tourisme (accompagnement des acteurs du territoire)

Les hypothèses pour la prospective budgétaire comprennent que les recettes réelles de fonctionnement, elles ne tiennent pas compte des résultats reportés des exercices précédents.

---

[2] EG = Epargne de Gestion
[3] RRF = Recettes réelles de fonctionnement
[4] ICNE = Intérêts courus non échus
[5] DRF = Dépenses réelles de fonctionnement
[6] VNC = Valeur nette comptable

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

➢ **Epargne Brute**
EB = EG – intérêts d'emprunt

	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE		
Epargne Brute	Montants CA 2015	Montants Prévisionnels CA 2016	BP 2017	2018	2019
E.G	1 209 467	2 295 823	1 784 604	1 593 682	1 502 966
Intérêt d'emprunt	42 795	36 716	32 750	28 598	24 246
E.B	**1 166 672**	**2 259 107**	**1 751 853**	**1 565 084**	**1 478 719**

Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la CANGT, les intérêts d'emprunt sont dégressifs, demeurent raisonnable et n'impactent quasiment pas le niveau de l'épargne. En 2016, l'épargne de gestion correspondrait à 10,90% des RRF et s'améliorerait par rapport à 2015.

➢ **Epargne Nette et CAF**[7]

	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE		
Epargne Nette et CAF	Montants CA 2015	Montants Prévisionnels CA 2016	BP 2017	2018	2019
E.B	1 166 672	2 259 107	1 751 853	1 565 084	1 478 719
Remboursement de la dette en capital	74 338	81 148	84 820	88 681	92 742
E.N	**1 092 334**	**2 177 959**	**1 667 034**	**1 476 403**	**1 385 978**

En prévision 2017, L'épargne brute et l'épargne nette calculées n'intègrent pas le recours à des emprunts nouveaux. Ils représentent respectivement 8,4% et 7,98% des RRF.

L'autofinancement dégagé doit financer l'investissement, au même titre que les recettes d'investissements (dotations spécifiques et subventions) et limiter le recours aux organismes bancaires.

En 2016, l'autofinancement de l'EPCI s'améliore et représente 10,72% des RRF.

[7] CAF = Capacité d'Autofinancement

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Compte tenu de l'état d'avancement des projets, il est difficile d'appréhender la capacité ou le besoin de financement en Investissement sur les 3 années à venir.

B. La dette de la CANGT

	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/N	Dette en Capital	Intérêt de la dette	Annuité Totale	Encours de la dette / Population
2016	619 871,99	81 148,41	36 715,88	117 864,29	10,47
2017	535 052,38	84 819,61	32 750,46	117 570,07	8,94
2018	446 371,69	88 680,69	28 598,35	117 279,04	7,39
2019	353 630,04	92 741,65	24 246,37	116 988,02	5,79

Aucun emprunt nouveau n'a été contracté par l'EPCI.

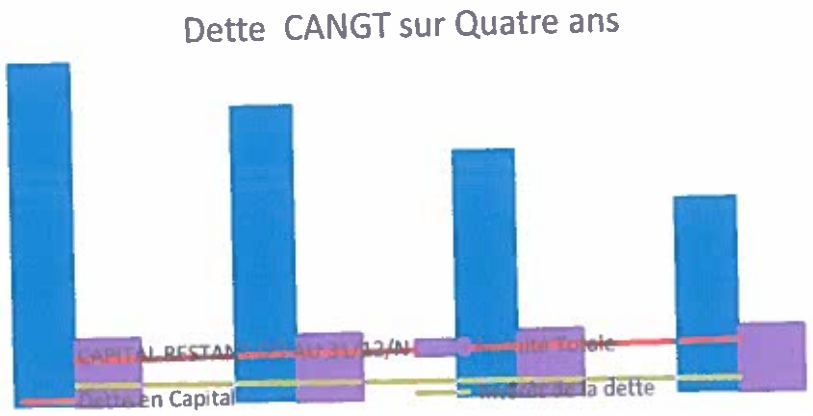

Dans le détail, il s'agit de trois emprunts réalisés par la CCNGT auprès du crédit-agricole et de l'AFD :

Organisme prêteur	Montant	Date d'acquisition	Date fin	*CRD au 31/12/2016*	*IRD au 31/12/2016*	*Capital remboursé sur la période*
CRCA	**482 683,57**	20/12/2013	30/09/2027	409 118,83	158 573,62	25 939,93
AFD	**138 000,00**	01/02/2005	31/01/2020	32 200,00	2 039,56	9 200,00

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CRCA	600 000,00	15/03/2005	15/03/2020	178 553,16	16 800,27	46 008,48
Total Général				619 871,99	177 413,45	81 148,41

L'encours de la dette est de 619 872 € au 31 décembre 2016. Le niveau d'endettement de la CANGT (dette/RRF) est relativement faible (2,94%), avec une annuité qui représente 0,6% des RRF et une capacité de désendettement en années de 0,3 (soit moins d'un an).

C. *Les Ressources de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre*

1) la Fiscalité de l'EPCI

Il convient de rappeler la fiscalité appliquée par la communauté d'agglomération et la stratégie adoptée au regard des fiscalités des communes.

Fiscalité	2014	2015	2016
Taxes d'habitation – Taxes Foncier bâti & Non bâti	6 884 315	7 277 833	7 217 951
Cotisation s/ la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	583 330	537 548	600 940
Taxes sur les surfaces commerciales	46 009	84 212	160 797
Imposition forfaitaire s/ les entreprises de réseau (IFER)	215 888	218 351	213 906
Autres impôts & assimilés			109 283
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	3 656 622	3 858 356	3 970 849
Attribution de Compensation	556 062	470 762	0
Fonds de péréquation des Ressources intercommunales et Communales (FPIC)	443 096	484 969	714 420
Taxes et participations liés à urbanisation (Versement transport)	379 351	848 525	561 638
Taxe sur les déchets	11 579	37 678	45 202
Prélèvement sur les produits des jeux		62	60
Total	**12 776 252**	**13 818 297**	**13 595 046**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

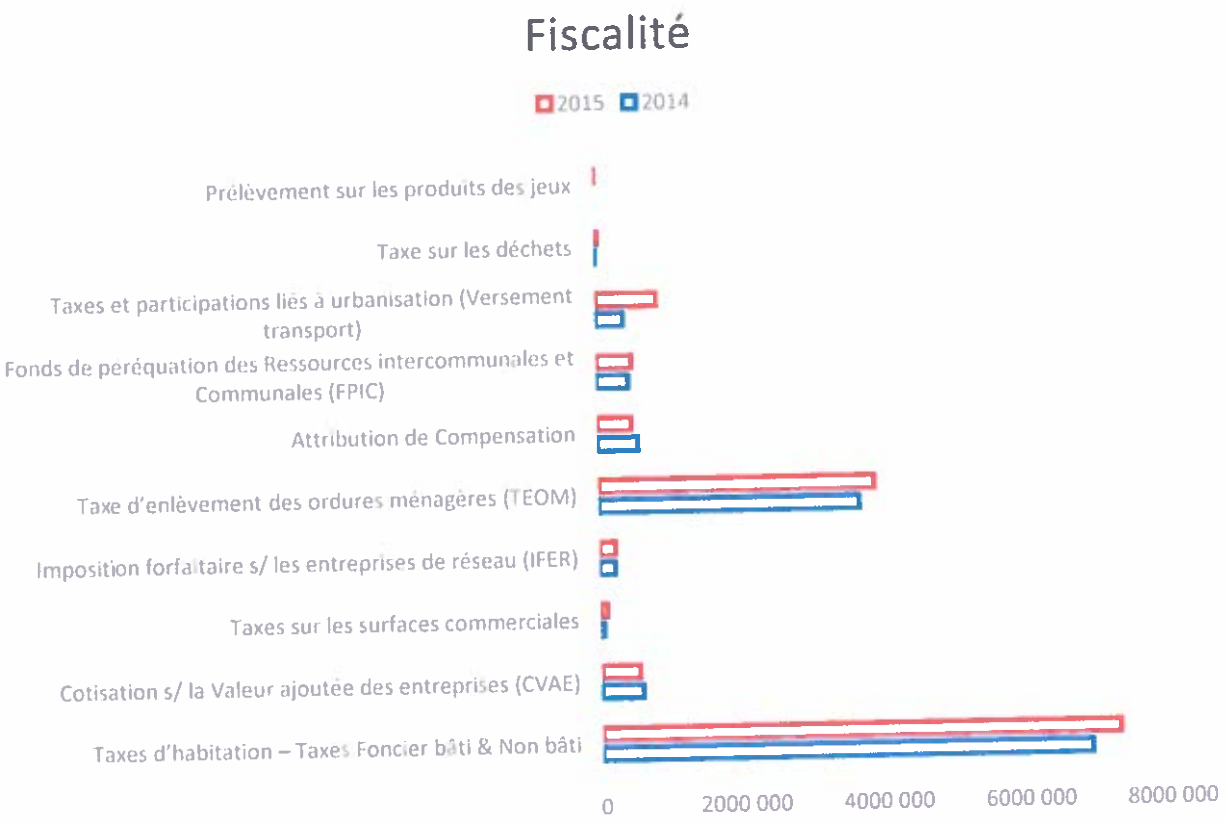

➢ **En matière de fiscalité économique**

La communauté d'agglomération bénéficie de l'intégralité du produit fiscal économique du territoire. Lors du transfert de cette fiscalité, a été adopté un taux moyen pondéré de 27,44% lissé sur 10 ans.

Les taux pratiqués par les communes afin d'appliquer le TMP sont :

Communes - EPCI	Taux 2015	Taux 2016	Taux Lissés 2017
Le Moule	28,75 % ↓	28,70%↓	28,52%↓
Morne-À-L'eau	28,77% ↓	28,61%↓	28,44%↓
Petit Canal	21,40% ↑	22,15%↑	22,90%↑
CCNGT (Port-Louis / Anse-Bertrand)	23,54% ↑	24,01%↑	24,50%↑

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Les recettes liées à la fiscalité économique diminuent de 9%. Cette baisse est quasiment expliquée par la baisse du produit du versement transport (-33,81%), le mode de calcul de cette taxe ayant subi une réforme lors de la loi de finances 2016 (Seuil d'exonération du versement passant de 9 à 11 salariés).

- **En matière de fiscalité ménage**

Le niveau de la fiscalité ménage (Taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) est quasi-identique à 2015 soit un léger ralentissement de -1%.

Pour rappel, afin de tenir compte des taux ménages des nouvelles communes entrantes (Le Moule, Morne-À-L'eau, Petit-canal) il a été adopté un lissage sur 12 ans des taux suivants par an :

- Taxe d'habitation 0,56%
- Taxe sur le foncier bâti 0,87%
- Taxe sur le foncier non bâti 8,04%

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont les suivants :

Communes - EPCI	Taux 2015	Taux 2016	Taux Lissés 2017
Le Moule	9,08% ↑	9,15% ↑	9,22 %↑
Morne-À-L'eau	9,63% =	9,63% =	9,63% =
Petit Canal	11,52% ↓	11,28%↓	11,04%↓
Port-Louis	11,35% ↓	11,15% ↓	10,93%↓
Anse-Bertrand	8,44 % ↑	8,59% ↑	8,74%↑

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est en légère progression +2,92%, par rapport à 2015. Le taux moyen pondéré appliqué depuis 2014 est de 9,60% (lissage sur 10 ans).

2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La réforme prévue pour l'attribution de la DGF, lors du vote de la loi de finances 2016 a été abandonné au profit d'un aménagement de la dotation de solidarité urbaine. Les nouvelles dispositions relatives au dispositif devraient être revues dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Dotations	2014	2015	2016
Dotation d'intercommunalité	3 677 618	3 680 163	3 063 731
Dotations de compensation de groupement de communes	485 180	474 591	727 837
Dotations générale de décentralisation		986 889	754 504
Autres Dotations et subventions	1 227 399	1 892 250	2 187 629
Total	**5 390 197**	**7 033 893**	**6 733 700,84**

III. Les Ressources Humaines

A. Structure des dépenses liées au personnel

En 2016, l'effectif de la CANGT a connu une légère diminution par rapport à l'année précédente. Cette relative stabilité est liée à l'équilibre entre les recrutements et les départs d'agents.

Cependant il est à noter que les recrutements ont été en majorité des recrutements de catégorie A, à l'inverse des départs d'agents en emplois aidés.

De plus au 1er janvier 2017, Sept (7) agents exerçant leurs missions à la direction de l'Eau et assainissement ont été transférés au SIEAG.

Les prévisions pour l' année 2017 laisse apparaître une augmentation de 4.90% pour répondre au besoin de recrutement de cadres pour l' exercice des compétences transférées, pour renforcer les équipes déjà en place notamment au pôle « Resource, organisation et innovation.

Le service commun santé sécurité au travail sera également renforcé d'assistant de prévention, recrutement initialement prévu en 2016.

1) Répartition des agents par filière

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

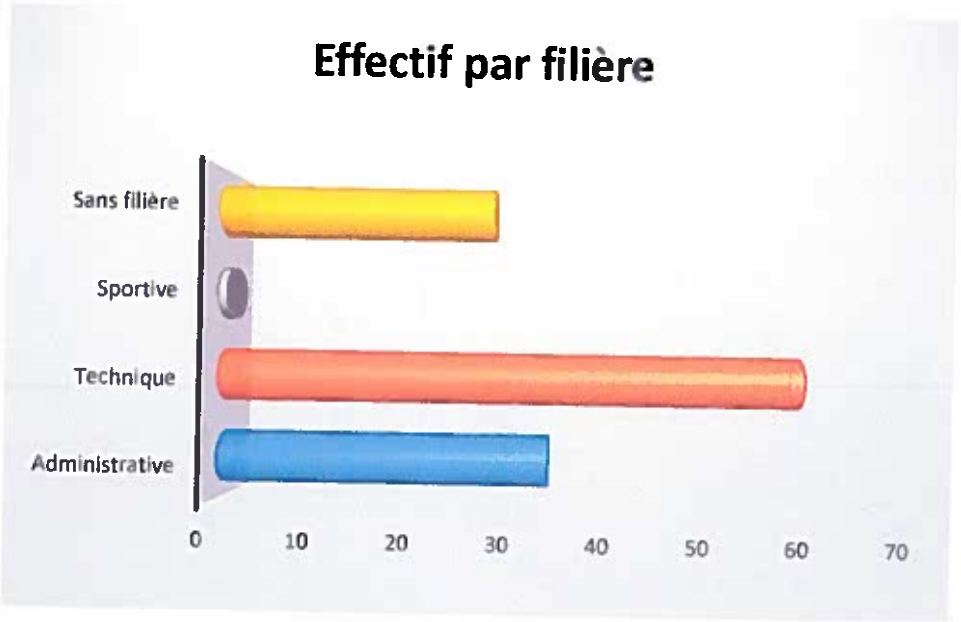

2) **Répartition des effectifs 2015 par type de temps de travail**

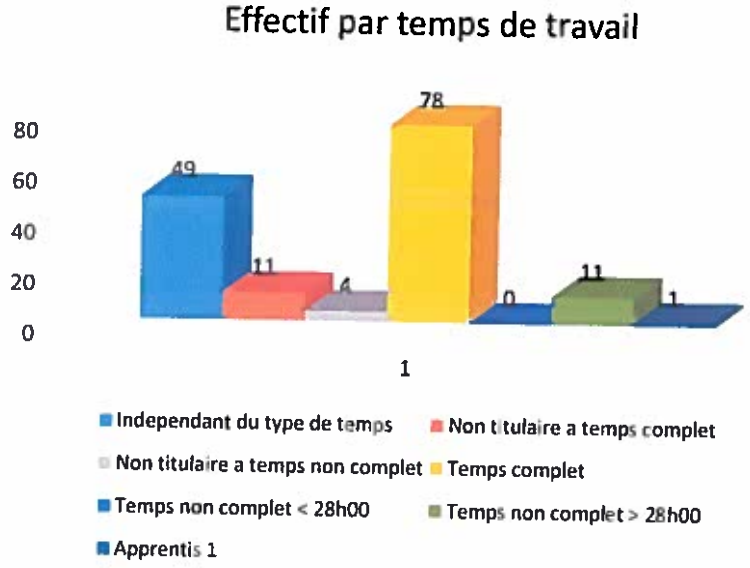

60% des agents occupent des postes à temps à temps complet. Au cours de l'année 2016, 7 agents ont bénéficié d'une augmentation de quota horaire :

3- de 28h à 35h

1- de 30h à 35h

3- de 26h à 30h

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Les agents à temps non complet sont affectés pour la plupart à la direction de l'environnement et du développement durable sur des postes manuels et de terrain, ne nécessitant pas une activité à temps complet.

3) Effectif par statut en 2016

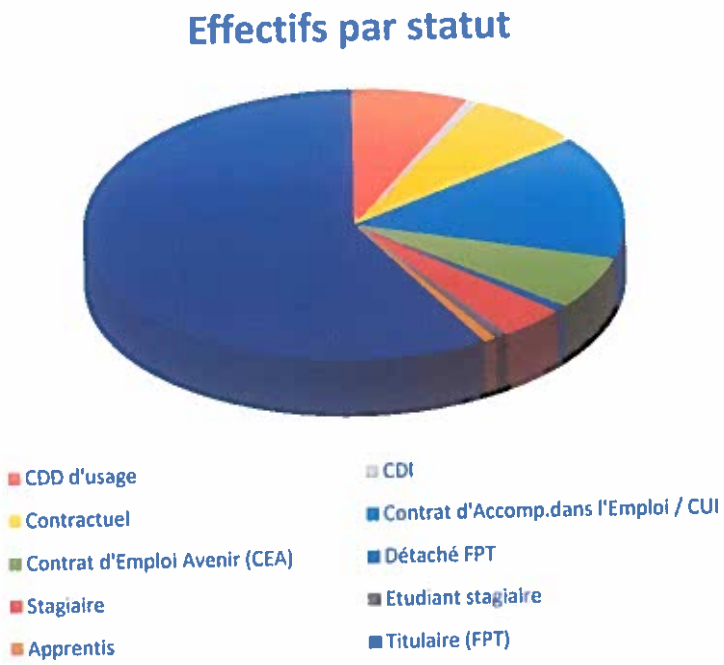

62 % des agents de la CANGT sont des fonctionnaires.

7.82% sont recrutés par voie contractuelle sur des emplois permanents (catégorie A).

21% d'emplois aidés

9,18% sont des recrutés sur des emplois non permanents (contrats pour surcharge d'activité)

4) Répartition des effectifs en 2017 par direction

DIRECTION	NBRE D'AGENT
Direction Générale	4
Secrétariat direction	1
Contrôle de gestion/ Projet de territoire	2
Direction des Affaires générales et juridiques	6
Direction des Affaires Financières	2
Direction des Ressources Humaines	10

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Développement Economique	3
Direction insertion et emploi	3
Direction aménagement du territoire	2
Direction Environnement et DD	80
Direction Transport et déplacement	5
Direction logistique et achat	4

La direction de l'environnement et du développement durable représente 62.10% de l'effectif total.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

5) Evolution des charges de personnel entre 2015 et 2016

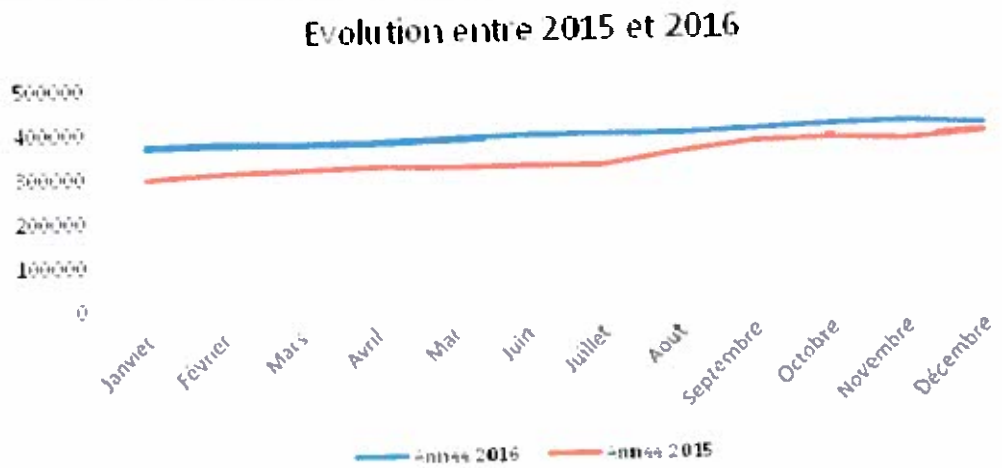

6) Le Régime Indemnitaire

Dans un souci de simplification, le législateur a créé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. Il a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités applicables dans la fonction publique territoriale. A l'exception des policiers municipaux et des sapeurs-pompiers, tous les autres grades seront concernés.

Le mode de calcul et d'application du régime indemnitaire est distinct de celui applicable actuellement. Il conviendra de classifier objectivement les postes et procéder à des simulations de calculs pour limiter l'impact de ce nouveau régime indemnitaire sur la masse salariale.

IV. Les programmations à venir

En perspective de l'élaboration du Budget Primitif 2017 de la CANGT, ci-dessous les projets travaillés et présentés lors des commissions et instances de décisions :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction	Projets	Actions	Estimation Projets
Direction Environnement & dév. durable	Amélioration du tri-sélectif (Programmation 2017-2020)	Déploiement et gestion des bornes d'apports volontaires	1.600.000 €
	Territoire à Energie positive et Croissance verte (TEPCV)	- Plan Climat Energie - Aménagement des espaces naturels - Reboisement de la mangrove - Végétalisation de sites	1. 770.000 €
	Construction de Déchèterie sur le territoire (2017 - 2020)	- Pôle de valorisation des déchets de Morne-A-L'eau - Déchèterie mobile - Déchèterie Nord Grande-Terre	6.111.000 €
	Mise en œuvre du GEMAPI		
	Prévention des déchets & élaboration du programme local & composteur		
Développement économique	Soutien aux acteurs associatifs du territoire	- Subvention - Réseau des accompagnants	170.000 €
	Promotion du Tourisme	- Marketing - offices de tourisme & BIT	250.000 €
	Atelier Transformation agro-alimentaire (2017-2019)	Lizin santral	7.800.000 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Habitat	Programme Local de l'Habitat		192.000 €
	contrat de ruralité	Amélioration de l'habitat dans les centres-bourgs	1.875.000 €
Emploi et cohésion sociale	Lutte contre la délinquance	Vidéo protection (Etude)	60.000 €
	PLIE		2.671.000 €
	CISPD		78.335 €
Direction Aménagement du Territoire	Boucle du Nord Grande-Terre	Aménagement sentiers Animation	937.000 €
	Plan Paysage	Nord Grande-Terre (appel à projet) Participation CARL	38.000 €
	Entretien des voiries d'intérêt communautaire		200.000 €
	Contrat de ruralité	Rénovation Eglise Saint-André (MAE) Espace Multimédia Valorisation plage du souffleur Hotspot Wifi NGT...	390.000 €

Rappel : Les activités Eau potable, Assainissement et Assainissement non collectif ont été transférées au SIAEAG au 31 décembre 2016. Elles sont désormais assumées par la RENOC ; En 2017 la CANGT votera le compte administratif 2016. Les projets à venir seront portés par la régie.

COURRIER ARRIVÉ LE
04 AVR. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.